



PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Projet d'arrêté préfectoral autorisant la régulation du renard en tir de nuit par les lieutenants de
louveterie de la Somme.**

NOTE DE PRESENTATION

I- CONTEXTE ET OBJECTIFS :

Le renard est classé parmi les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour le département de la Somme par arrêté ministériel du 03 juillet 2019 pris pour application de l'article R427-6 du code de l'environnement, fixant les périodes et modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Le classement du renard est fondé sur le fait que la population de l'espèce peut-être source de problèmes d'ordre sanitaire (vecteur de la gale du renard et de l'échinococcose alvéolaire transmissible à l'homme) et a également un impact important de prédation sur la petite faune sauvage (notamment la perdrix grise dont des repeuplements sont régulièrement organisés par la fédération départementale des chasseurs de la Somme au regard du déclin de l'espèce), mais également sur les activités d'élevages professionnelles ou amateurs.

Le renard peut être régulé par différents modes :

- par la chasse en période d'ouverture
- par le tir individuel sur autorisation préfectorale pendant la période allant de la clôture de la chasse au 31 mars.
- par des chasses particulières organisées dans le cadre de l'article L427-6 du code de l'environnement, chaque fois qu'il est nécessaire.

L'ensemble de ces modes de régulation a été mis en œuvre dans le département de la Somme ces dernières années. La part de prélèvements par tir de nuit par les lieutenants de louveterie est de l'ordre de 19 %. Pour autant, la population de renards est considérée comme en légère hausse au regard des observations de terrain (comptages réalisés sous l'égide de la fédération départementale des chasseurs) et des données de prélèvements.

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public vise à reconduire les dispositions prises en 2019, de manière à prévenir un accroissement accru et non-maîtrisé des populations de renards, et l'augmentation des dégâts et prédatons qui s'ensuivrait. Dans ce cadre, l'arrêté prévoit d'autoriser les lieutenants de louveterie à réguler le renard en tir de nuit dans la double limite de 1 600 renards prélevés et 400 opérations de tirs de nuit.

Un bilan d'étape mensuel sera remis auprès de la DDTM.

II- PERIODE DE CONSULTATION

Ce projet d'arrêté préfectoral est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément à l'article R123-19-1 du code de l'environnement.

La consultation est ouverte sur le site internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

En cas d'observation, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Dates de mise à disposition du public : du 03 juillet au 23 juillet 2020 inclus.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites à l'adresse électronique : ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État de la Somme pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.